



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24.10.2022

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 14/10/2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – B. MONTAGNE Adjoins

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN – J. HENSELER - M. MARTEAU – C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LAINE (pouvoir à M. MARTEAU)

Absents non excusés : R. MARTEL TRIGANCE - N. PERRICHON - A. RASKIN

VIREMENTS DE CRÉDITS DM n° 3 – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires, pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement :**

- Diminution des crédits en dépenses au 022 (dépenses imprévues) de 56.968,68 € et une augmentation des crédits en dépenses au 67 (charges exceptionnelles) et spécifiquement au 678, autres charges exceptionnelles, pour 56.968,68 €.
- Une diminution de crédits en dépenses au 65 (autres charges de gestion courante), au 65733 département, à hauteur de 15.726,25 € et une augmentation des crédits en dépenses au 68 (dotation aux amortissements et aux provisions), spécifiquement au 6817, dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, pour 15.726,25 €.

- **En investissement :**

- Diminution de crédits en dépenses au 204 (subventions d'équipement versées) de 7.000 €, une diminution de crédit en dépenses au 21 (immobilisations corporelles) de 20.000 €, au 21568-87 (travaux de voirie et grosses réparations) pour 15.000 €, au 21578-117 (acquisitions matériels outillage) pour 5.000 €. Une diminution de crédits en dépenses au 23 (immobilisations en cours) de 447.000 € avec au 2313-87 (travaux de voirie et grosses réparations), pour 147.000 € et au 2315-87 (travaux de voirie grosses réparations), pour 300.000 €.
 - Augmentation de crédits au 2132-106 (immeuble de rapport-atelier) de 20.000 €, augmentation de crédits au 2161-106 (immeuble de rapport-atelier) de 4.000 €, une augmentation de crédits au 2183-107 (salle culture et jeunesse – informatique) pour 31.613 €, une augmentation de crédits au 2184-107 (salle culture et jeunesse-mobilier) pour 102.204 €, une augmentation de crédits au 2188-107 (salle culture-jeunesse-livres) pour 6.000 €, augmentation de crédits au 2313-107 (salle culture-jeunesse) de 364.691 €.
- Augmentation de crédits en recettes, au 1321 (état et établissements nationaux), soit 54.508 € de subventions

Vote : adopté à l'unanimité

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, conformément à l'application des textes en vigueur, d'augmenter les loyers communaux, en fonction du dernier indice de référence des loyers (IRL) connu.

Vote : adopté à l'unanimité



TRANSPORTS SCOLAIRES MODALITÉS DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL POUR LES SCOLAIRES ORGANISÉS AVEC LA PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UNE COLLECTIVITÉ ENTRE LA RÉGION ET LA COMMUNE DE TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle que la convention de cofinancement établie entre la Région Sud et la commune de Tourrettes est arrivée à échéance et propose de conventionner pour les lignes qui concerne la prise en charge des scolaires « non ayants droit » (résidant à moins de 3 km de l'établissement scolaire).

Ils seront pris en charge par le biais de cette convention pour un coût annuel estimé à 28.638,83 € HT pour 138 jours de fonctionnement, étant précisé que le montant annuel sur les trois dernières années, s'élevait à 24.386,16 € HT pour 139 jours de fonctionnement (prix hors révision).

Pour information :

- ✓ les mois de septembre et octobre 2022, le prix journalier de mise à disposition d'un autocar s'élève à 84,08 HT, prix kilométrique de 5,71 € HT, non révisé,
- ✓ à compter du mois de novembre, le tarif mensuel de mise à disposition d'un autocar sera de 1 290,91 HT, prix kilométrique de 6,60 € HT, non révisé.

La convention est applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction jusqu'au terme de l'année scolaire 2025-2026.

Vote : adopté à l'unanimité

CHEMIN DU RIOU BLANC – CONVENTION DE SERVITUDES – TRAVAUX D'ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une convention de servitudes doit être signée entre la commune et ENEDIS pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, parcelle concernée F 852, lieu-dit Les Terrassonnes.

Vote : adopté à l'unanimité

PROJET DE CREATION DE ZONE (S) AGRICOLE(S) PROTEGEES(S) (ZAP) – ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L112-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ».

La mise en place d'une ZAP est une compétence de l'Etat. Il ressort de l'article R112-1-4 du code rural et de la pêche maritime que « le préfet du département établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que zone agricole protégée ». Toutefois « la délimitation d'une zone peut être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées. »

Par ailleurs, la réalisation d'études d'opportunité de zones agricoles protégées est inscrite dans la convention en cours entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Chambre d'Agriculture du Var, signée le 25 mars 2021 et fait l'objet d'une volonté intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif d'une zone agricole protégée est la préservation de zones agricoles qui, présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Ce zonage s'insère dans la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme.



Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun de prévoir une zone agricole protégée dans la continuité du plan local d'urbanisme déjà applicable qui prévoit la sanctuarisation de la plaine agricole tourrettane, sous réserve du même engagement des communes voisines.

Cependant, ce classement aura un impact sur le devenir des terrains concernés ; il convient donc de procéder à une étude préliminaire afin de mettre en place notamment une concertation avec les agriculteurs tourrettans potentiellement concernés par ce projet de création de ZAP.

Cette étude préliminaire devra avoir cerné les enjeux et les conséquences de la création de ZAP sur la commune. Par la suite, ce dossier sera une aide à la décision des élus, qui se réuniront en conseil municipal en 2023 ou 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec les agriculteurs ainsi qu'une réunion publique seront organisées.

Vote : adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ la création de deux emplois d'adjoint d'animation, à temps complet (un recrutement par voie de mutation le 1^{er} décembre 2022 et une mise au stage d'un contractuel le 1^{er} janvier 2023) ;
- ✓ la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet (recrutement par voie de mutation le 1^{er} novembre 2022) ;
- ✓ la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (départ le 26/09/2022)
- ✓ la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (recrutement par voie de mutation le 14/11/2022) ;
- ✓ la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (départ le 03/10/2022) ;
- ✓ la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (passage à temps complet compte tenu de nouvelles missions attribuées liées à l'ouverture de la future médiathèque, à compter de la date de nomination) ;
- ✓ la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h50), à compter de la date de nomination d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Vote : adopté à l'unanimité

LOGEMENT COLIS DE NOËL ET BONS D'ACHATS - 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme tous les ans :

- ✓ un montant unitaire estimé de 55 € pour chacun des colis de Noël qui sera offert aux employés de la mairie, aux bénévoles de la bibliothèque, au bénévole intervenant pour la fête de Noël à l'école maternelle ;
- ✓ un bon d'achat de 50 € pour chaque agent en remplacement du repas de Noël qui ne sera pas organisé cette année ;
- ✓ un bon d'achat de 50 € pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Vote : adopté à l'unanimité

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel, ils effectuent des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune et peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 615 € pour l'année 2022.

Vote : adopté à l'unanimité



Questions diverses :

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de l'atlas de la biodiversité communale et précise que la commune a deux partenaires financiers Terre Blanche et la Grande Bastide.

Le marché public pour la mission de l'ABC a été attribué au bureau d'études Ecomed.

Monsieur le Maire évoque l'organisation de deux visites avec les élus qui le souhaitent, l'une de l'espace culture/jeunesse et l'autre de la ferme maraîchère.

Monsieur le Maire informe les élus de la date des vœux à la population et espère que la pandémie de Covid ne nous obligera pas d'annuler cette rencontre festive.

Le prochain conseil municipal est prévu le 5 décembre prochain sauf s'il y a des questions urgentes à traiter.

Intervention de Monsieur Michel RAYNAUD sur la régie des eaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE